



Pôle Nantes Centralité

Arrêté n°2024- 04

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public métropolitain d'emprises publiques situées boulevard des Antilles et boulevard de l'Estuaire à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement partiel des parcelles cadastrée DX 271p – DX 282p et DX 262p du domaine public de la voirie métropolitaine boulevard des Antilles et boulevard de l'Estuaire à Nantes, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés,

Article 2. La dite enquête se déroulera du 12 février 2024 au 27 février 2024 inclus à la mairie annexe île de Nantes, 15 boulevard Général de Gaulle à Nantes.

Article 3. Monsieur Antoine LATASTE, Chef de conservation des monuments historiques- retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché :

- à la Mairie annexe Île de Nantes, 15 boulevard Général de Gaulle à Nantes ;
 - à la Mairie de Nantes, 29 rue de Strasbourg à Nantes ;
 - au pôle de proximité « Nantes Centralité - Site de Chantenay » de Nantes Métropole, Place de la Liberté à Nantes ;
 - au pôle de proximité « Nantes Centralité - Site de Picasso » de Nantes Métropole, 14 mail Pablo Picasso à Nantes
 - sur le site concerné, boulevard des antilles et boulevard de l'Estuaire à Nantes.
- Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de déclassement des emprises précitées sera déposé pendant 15 jours consécutifs du 12 février 2024 au 27 février 2024 inclus :

- sur le site internet de Nantes Métropole rubrique « enquête publique »,
- à la mairie annexe Île de Nantes, 15 boulevard Général de Gaulle à Nantes, le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30 ainsi qu'au dates de permanence du commissaire-enquêteur,
- au Pôle Nantes Centralité - Site de Chantenay, Place de la Liberté à Nantes, le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Article 6. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Elles pourront également lui être adressées :

- par écrit à l'adresse suivante : Monsieur LATASTE, commissaire-enquêteur, Nantes Métropole, Pôle Nantes Centralité - Site de Chantenay, Place de la Liberté, 44100 Nantes
- par courrier électronique à l'adresse suivante:
urbanisme-nantes-loire@nantesmetropole.fr

Pour être recevables, ces courriers/courriels devront être reçus pendant la durée de l'enquête. Monsieur le Commissaire Enquêteur les annexera au registre d'enquête.

En outre, Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie annexe île de Nantes :

- le lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00, en ouverture de l'enquête publique
- le mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00, en clôture de l'enquête publique

Article 7. À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12/01/2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS
Vice-président



mis en ligne le :

16 JAN. 2024